



DÉCISION n° 2022-04

OBJET : contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec La Banque postale

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre II,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-02 du 17 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque postale,

DÉCIDE

Article 1^{er} – principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins ponctuels de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	500.000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	taux fixe de 2,42 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 9 août 2022
Date d'échéance du contrat	Le 8 août 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750,00 EUR, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

.../...

**CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE
UTILISABLE PAR TIRAGES**

Commission de non utilisation	<p>0,00 % si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00 %.</p> <p>0,05 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur à 65,00 %.</p> <p>0,10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur à 100,00 %.</p> <p>Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.</p> <p>Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^e jour ouvré du trimestre suivant.</p>
Modalités d'utilisation	<p>Tirages/versements.</p> <p>Procédure de crédit d'office privilégiée.</p> <p>Montant minimum : 10.000 € pour les tirages.</p>

Article 2 – étendue des pouvoirs du signataire : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A MARGUERITES, le vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Rémi NICOLAS



Maire de MARGUERITES